

DECRET N° 2000-511 DU 19 OCTOBRE 2000

portant nomination au grade de Général de
Brigade de deux (02) Officiers supérieurs
des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels Militaires des Forces armées béninoises, modifiée et complétée par les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 ;
- Vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** la liste d'aptitude au grade d'Officier Général établie par le Ministre Délégué Auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Septembre 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés au grade de Général de Brigade les Officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

- Au grade de Général de Brigade :

Colonel dos SANTOS Félicien : pour compter du 1^{er} janvier 1999

- Au grade de Général de Brigade aérienne :

Colonel MAMA SIKA Séidou : pour compter du 1^{er} avril 1999.

Article 2 : Les présentes nominations entraînent une incidence financière sur le budget national, conformément aux dispositions de la loi n° 88-006 du 25 avril 1988 et de la loi n° 98-012 du 25 février 1998, modifiant et complétant la loi 81-014 du 10 octobre 1981.

Article 2 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 19 octobre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

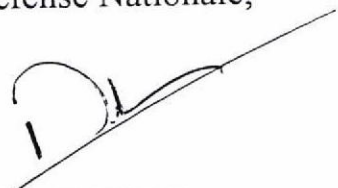
.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

Le Ministre délégué auprès du,
Président de la République, chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 02 JO I.